



**COMMUNE DE SAINT-
ANDRÉ-DES-EAUX**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 28.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents excusés : Mickaël BOULTIN, Jean-Pierre MOUSQUEY.

Pouvoir : Jean-Pierre MOUSQUEY à Maël PIRIOU.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Ordre du jour

Finances, marché et commande publique :

1. Contrat de territoire départementale 2022-2027 ;
2. Nouvelle normes comptable (M57) à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
3. Clôture du budget lotissement des Saules ;
4. Fixation du prix de vente de la corde de bois ;
5. Choix du prestataire pour le remplacement des menuiseries du local commercial ;
6. Convention de gestion du domaine public ;

Affaires générales :

7. Délégations et indemnités attribuées aux conseillers municipaux ;
8. Devenir des peupliers situés au lieu-dit « Les Mares » ;

Urbanisme :

9. Lotissement le Champ aux Moines : signature d'une convention multipartite ;

Lors de la séance, les conseillers municipaux à l'unanimité ont décidé de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

10. Projet de l'association Les Queen'amann ;
11. Projet d'implantation d'arbres fruitiers sur les terrains communaux ;
12. Projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings de la Base de Loisirs de Bétineuc par Dinan Agglomération.

Désignation du secrétaire de séance

Lémuel MONDESIR est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DCM 2022-10-06/01 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire de Saint-André-Des-Eaux informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer

la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens ;
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires ;
- Soutenir les communes "rurales" ;
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants ;
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 46 104 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 46 104 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire de Saint-André-Des-Eaux à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire de Saint-André-Des-Eaux à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

DCM 2022-10-06/02 : Simplification comptable – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires comptables

Le maire explique à l'assemblée ce qui suit :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

- En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune de SAINT ANDRE DES EAUX souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14. : BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES SAULES (sous réserve de sa dissolution),
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 16/09/ 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du plan comptable abrégé à compter du 01/01/2023.
2. **AUTORISE** Mr. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes

DCM 2022-10-06/03 : Clôture du budget annexe « Lotissement des Saules »

Par délibération n°2019-34, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement Communal dit « Les Saules ».

Le projet de lotissement des Saules n'ayant pas été concrétisé, ni fait l'objet d'étude ou de travaux, Le maire propose au conseil municipal de clôturer ce budget annexe.

Il précise que les opérations d'ordres comptable pour l'annulation de stock initial a déjà fait l'objet d'écritures et que le déficit du budget lotissement des Saules a déjà été transféré au budget communal. Le résultat de clôture est donc égale à 0 €.

Le conseil municipal est donc appelé sur la clôture du budget annexe « Lotissement des Saules »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de clôturer le budget annexe « Lotissement des Saules » à la date du 6 octobre 2022.

DCM 2022-10-06/04 : Fixation du prix de vente de la corde de bois 2022

Monsieur le Maire informe que cette année encore, la commune possède, en quantité limitée, du bois de chauffage et qu'il convient de fixer le prix de la corde de bois composée de saule, aulne, et d'acacia.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** les modalités et les tarifs de vente de bois de la manière suivante et selon le stock disponible (9 cordes environ) :

- La vente de bois est réservée aux habitants de Saint-André-Des-Eaux et dans la limite d'une corde par foyer afin de faire profiter un maximum de personnes ;
- Le prix de vente est fixé à 150 € la corde de 3 stères (bûches de 50 cm) **livrée** ;
- Les foyers intéressés par l'achat d'une corde de 3 stères devront s'inscrire auprès de la mairie ;
- Un tirage au sort déterminera l'attribution des cordes de bois ;
- Le paiement se fera soit :
 - par chèque à l'ordre du trésor public ;
 - ou
 - par virement à la trésorerie de Dinan conformément à l'avis des sommes à payer remis avant la livraison
- Aucune livraison ne sera possible sans règlement préalable ;
- L'acheteur ne pourra pas venir chercher son bois directement sur le lieu de stockage.

DCM 2022-10-06/05 : Choix de l'entreprise pour le remplacement des menuiseries du local commercial

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis pour le changement de menuiserie pour le local commercial situé 1 route de Saint Juvat.

Ces devis comprennent les mêmes prestations à savoir :

- Pour la partie café
 - Une porte fenêtre pour la partie café de 1080 mm x 2330 mm
 - Une porte vitrée composé de 2 vantaux compatible aux normes PMR de 1370 mm x 2990 mm
- Pour la partie épicerie :
 - Une porte 2 vantaux aux normes PMR de 1800mm x 2150 mm

Les menuiseries proposées dans les 2 devis sont en aluminium avec des caractéristiques techniques semblables.

Le premier devis, de l'entreprise AUBRY MENUISERIE domiciliée à Plouasne (22830), est d'un montant de 21 549,55 € HT.

Le deuxième devis, de l'entreprise BIGNON domiciliée à Port BRILLET (53410), est d'un montant de 32 926 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de désigner l'entreprise retenue pour les travaux de changement de ces menuiseries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT** l'entreprise AUBRY MENUISERIE pour le remplacement des menuiseries du local commercial pour un montant de 21 549,55 € HT.

DCM 2022-10-06/06 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le distributeur à pizza

Le maire informe qu'il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la présence d'un distributeur de pizza sur le parking de la mairie.

Ce distributeur est géré par Mme Isabelle ALLAIN et M. Martial THARAULT, restaurateur et gérants de la société THARAULT ALLAIN, dénomination commerciale « Aux Délices des Sens », domiciliée 2 rue de la Libération, 35720 PLEUGUENNEUC.

Il demande au conseil municipal de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public notamment le montant de la redevance et la durée de la convention.

Il précise que le demandeur prend en charge 50 % du coût de l'installation d'une prise électrique et de son compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de la redevance mensuelle pour l'occupation temporaire du domaine public pour le distributeur à pizza à 300 € ;
- **FIXE** la durée de la convention à 4 mois ;
- **DIT** que la convention pourra être renouvelée avec un tarif révisé, établi selon la consommation électrique du distributeur de pizza.

DCM 2022-10-06/07 : Délégation des conseillers délégués

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal avait nommé Jean-Pierre MOUSQUEY Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'association BRUDED et au Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance.

Le maire informe que sur décision personnelle, M. MOUSQUEY souhaite arrêter ses délégations.

Le maire propose en conséquence de confier ces missions à Maël PIRIOU, mettant en avant son investigation déjà présente sur les dossiers liés à ces thèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, Maël PIRIOU ne prenant part au vote :

- **VALIDE** la nomination de Maël PIRIOU comme Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'association BRUDED et au Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance en remplacement de Jean-Pierre MOUSQUEY ;
- **DIT** que les indemnités de fonction fixées par délibération en date du 23 juin 2020 restent inchangées.

DCM 2022-10-06/08 Devenir des peupliers situés au lieu-dit La Mare

Maël PIRIOU présente la réflexion qu'il a menée pour le devenir des peupliers situés aux Mares (parcelles A804 & A803). Il indique que les peupliers, pour la plupart, sont parasités par le gui et qu'il serait intéressant de les valoriser tant qu'il est temps et avant qu'ils ne deviennent dangereux.

Il propose 3 solutions :

1) Transformation du bois en énergie par la SCIC ENR

La SCIC ENR, domiciliée à Trémereuc (22) propose les prestations suivantes :

- Abattage avec reprise du bois en bois énergie : 3 520 € HT
- Abattage et broyage : 4 320 € HT
- Prestation rognage : 1 280 € HT

Montant de l'opération à financer par la commune : 4800 € HT

2) Transformation du bois en énergie par l'entreprise ADRIEN ROBERT

L'entreprise ADRIEN ROBERT domiciliée à Plumaudan (22) propose les prestations suivantes :

- Abattage avec reprise du bois en bois énergie : 0 € HT
- Rognage des souches : 850 € HT

Montant de l'opération à financer par la commune 850 € HT

3) Valorisation du bois en bois de construction, en bois de chauffage, broyage pour paillage

L'entreprise SCIEURS DE L'OUEST, domiciliée à Pleuven (22) propose les prestations suivantes :

- Abattage et préparation au sciage : 1 525 € HT
- Scierie et façonnage de 30 m³ de bois : 1 215 € HT
- Location d'un broyeur sur 2 jours : 500 € HT
- Carburant tronçonneuses et broyeur : 100 € HT

Soit 4 190 € de dépenses auxquels les recettes suivantes pourraient être perçues directement par la commune :

- Vente de bois d'œuvre : 137 € le m³ soit 164,40 € TTC = 2740 € HT ou 3 288 € TTC les 20 m³
- Vente de bois de chauffage : 50 € TTC le m³ soit pour la corde de 3 stères 150 € TTC
- Vente de bois broyer pour le paillage : 20 € TTC le m³

Montant de l'opération de l'opération à financer par la commune 0 €

Le Maire appelle les conseillers municipaux à se prononcer sur la solution à retenir pour l'avenir des peupliers :

- Pour la solution n°1 : aucune voix ne se prononce en faveur de la solution n°1 ;
- Pour la solution n°2 : Yannick FEUDE et Arnaud GOUDEL votent pour la solution n°2 en raison de la simplicité et de la rapidité du traitement des peupliers ;
- Pour la solution n°3 : Nadège GONCALVES, Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY et Maël PIRIOU votent pour la solution n°3 en raison de l'aspect pédagogique de l'opération. Ils mettent également en avant la valorisation du bois sous différentes formes qui pourra profiter aux administrés.

Ce sont abstenus : Tyfenn BAUBRY, Agathe GOUEDARD, Philippe NEVEU.

Au vu des résultats de vote, par 5 voix, le conseil municipal valide la solution n°3, proposée par l'entreprise LES SCIEURS DE L'OUEST.

DCM 2022-10-06/09 : Convention définissant les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement « Le Champ aux Moines »

Le maire présente à l'assemblée le projet de convention multipartite entre la commune de Saint-André-Des-Eaux, Dinan Agglomération et Ouest Terrain construction SAS DARHEL (lotisseur) qui définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement « Le Champ aux Moines ».

Ainsi serait rétrocédé à la commune les équipements suivants : terrassement, voirie, réseau d'eau pluviale et les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention tripartite définissant les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement « Le Champ aux Moines » ;
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

DCM 2022-10-06-10 : Projet de l'association Les Quenn'amann

Le maire présente à l'assemblée le projet de l'association « Les Quenn'amann », domiciliée à Saint-André-Des-Eaux, qui porte sur un raid aventure en Europe. C'est une tour d'Europe culturel et solidaire de 10 000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours à bord de Peugeot 205 trentenaires. Les équipages rallient l'Ouest à l'Est de l'Europe avec 23 escales dans les villes partenaires.

Ce voyage est mis au service d'une cause solidaire. Le but étant de récolter et d'acheminer 70 kilos de matériel scolaire, sportif ou médical dans des écoles isolées d'Europe de l'Est.

Pour financer ce projet, l'association fait appel aux dons ou subventions de 50 à 200 €.

Entendu la présentation du projet, le conseil municipal par 8 voix et 1 abstention (Yannick FEUDE) **DIT** que la commune n'apportera pas de subvention à l'association « Les Quenn'amann » mais **PROPOSE** de mettre la salle des fêtes à disposition pour l'organisation d'événements destinés à la collecte de fonds.

DCM 2022-10-06/11 : Projet d'implantation d'arbres fruitiers sur les terrains communaux

Maël PIRIOU indique qu'il avait imaginé la présence d'arbres fruitiers sur les parcelles contenant les peupliers au lieu-dit Les Mares. Le Maire ne rejette pas la plantation d'arbres fruitiers qui pourraient être glanés par les habitants mais propose de réaliser ce projet plutôt le long de la voie verte au niveau de l'ancienne gare. Il demande l'opinion des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de plantation d'arbres fruitiers le long de la voie verte près de l'ancienne gare (parcelles A146). Il demande par ailleurs qu'au cours de la réflexion soit inclus la création de places de parking (2 dans l'idéal) car les randonneurs qui empruntent la voie verte ont parfois des difficultés à se garer. Le conseil municipal charge Maël PIRIOU de présenter le projet lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

DCM 2022-10-06/12 : Projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings de la Base de Loisirs de Bétineuc par Dinan Agglomération

Par décision du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021, Dinan Agglomération a décidé le lancement du projet de réaménagement de l'entrée du site et des parkings de la base de loisirs de Bétineuc et approuvé le plan de financement prévisionnel.

Le projet de réaménagement, durable, évolutif et respectueux du cadre naturel dans lequel il s'inscrit, doit permettre de favoriser et d'améliorer l'accueil et la mixité des usages, ainsi que donner plus de lisibilité et de visibilité à la base de loisirs qui constitue un point d'appui pour le développement touristique au sud de l'agglomération.

Le programme d'aménagement présenté répond aux éléments de la commande suivante :

- Aménager de nouveaux espaces de stationnements en harmonie avec le site naturel
- Augmenter les capacités de stationnement sur le site
- Encadrer la circulation et le stationnement à proximité de l'espace de loisirs
- Travailler la requalification de l'accès au plan d'eau et à l'espace de loisirs et de services
- Favoriser et améliorer l'accueil et la mixité des usages
- Donner plus de lisibilité et de visibilité à la base de loisirs
- Minimiser les incidences du projet

Le programme de l'opération a fait l'objet de présentations et d'échanges entre Dinan Agglomération et les élus de Saint-André-des-Eaux permettant d'aboutir au projet d'aménagement concerté présenté ci-après.

Ainsi, par rapport aux esquisses initiales, Dinan Agglomération a tenu compte des remarques émises par les conseillers municipaux :

- Gérer le stationnement de camping-cars, véhicules légers tout au long de l'année et en période de forte affluence ;
- Gérer les flux de circulation sur le site entre les types de véhicules et les différents usages ;
- Sécuriser les piétons depuis les stationnements et l'arrêt de bus jusqu'à la base de loisirs ;

Un plan de gestion des boisements est proposé en parallèle du projet, afin de répondre aux souhaits de la commune (suppression des résineux) et tenir compte des préconisations de l'étude environnementale.

Considérant les éléments ci-dessus exposés le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'esquisse présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **émet un avis FAVORABLE** au projet d'aménagement de l'entrée de site et des parkings de la base de loisirs de Bétineuc sur la base des éléments présentés (cf. annexes 1 & 2).

Fin de conseil 22h35